



Marché d'impression

marché CCI2025-14

Marché public de fournitures courantes et de services

Marché passé sous forme d'une procédure adaptée

En application des articles L2123-1 et R2123-1 du Code de la Commande Publique

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

REPONSE ELECTRONIQUE OBLIGATOIRE

DATE LIMITE DE REMISE DES PLIS

Vendredi 4 juillet 2025 à 12 heures

SOMMAIRE

1.	PERSONNE MORALE DE DROIT PUBLIC PASSANT LE MARCHÉ	3
2.	OBJET DU MARCHÉ	3
2.1.	OBJET	3
2.2.	ALLOTISSEMENT	3
2.3.	LIEU D'EXECUTION	3
2.4.	DURÉE DE VALIDITÉ DES OFFRES	3
3.	CARACTÉRISTIQUES DU MARCHÉ	3
3.1.	FORME DU MARCHÉ	3
3.2.	TECHNIQUE D'ACHAT	3
3.3.	MONTANT DE L'ACCORD CADRE	4
3.4.	NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE	4
3.5.	DURÉE DU MARCHÉ ET DATES PRÉVISIONNELLES D'EXECUTION	4
3.6.	VARIANTES - PRESTATIONS SUPPLÉMENTAIRES ÉVENTUELLES (PSE) – OPTIONS	4
3.7.	TRANCHES CONDITIONNELLES	4
3.8.	CONDITIONS DE PARTICIPATIONS	4
4.	CONDITIONS RELATIVES AU DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION	5
4.1.	VISITE PRÉALABLE DU LIEU D'EXECUTION DES TRAVAUX/PRESTATIONS OU DES ÉQUIPEMENTS CONCERNÉS	5
4.2.	PRÉSENTATION DE PLUSIEURS OFFRES	5
4.3.	CONDITIONS RELATIVES À LA DÉMATÉRIALISATION	5
4.4.	<i>Conditions relatives à la forme du groupement</i>	5
4.5.	<i>Modifications de détail sur la consultation</i>	5
4.6.	<i>Coordonnées des personnes habilitées à donner des renseignements :</i>	5
5.	COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE ET D'OFFRE	6
5.1.	PRÉSENTATION DE LA CANDIDATURE	6
5.2.	CONTENU DE L'OFFRE	6
6.	MODALITÉS PRATIQUES RELATIVES À L'ENVOI ET LA RÉCEPTION DES OFFRES	7
7.	CRITÈRES DE JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	7
7.1.	DISPOSITIONS GÉNÉRALES	7
7.2.	RÈGLES DE JUGEMENT DES CANDIDATURES	8
7.3.	RÈGLES DE JUGEMENT DES OFFRES	8
7.4.	NÉGOCIATIONS	8
8.	RECOURS À LA PROCÉDURE NÉGOCIÉE POUR LA RÉALISATION DE PRESTATIONS SIMILAIRES	8
9.	ATTRIBUTION DES MARCHÉS	8
9.1.	DOCUMENTS À PRODUIRE	8
9.2.	DÉLAI IMPARTI	9
9.3.	FORME DES NOTIFICATIONS	9
10.	RECOURS	9
11.	LISTE DES PIÈCES DU DOSSIER DE CONSULTATION	10

1. Personne morale de droit public passant le marché

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE ILLE ET VILAINE
2 avenue de la Préfecture
CS 64204
35042 RENNES CEDEX
SIREN :
Personne Responsable des Marchés / Signataire/ Ordonnateur
Monsieur le Président
Comptable assignataire des paiements
Monsieur le Trésorier

2. Objet du marché

2.1. Objet

Le présent marché a pour objet l'impression et le façonnage des documents de communication de la CCI Ille et Vilaine.

La description des prestations attendues est plus amplement précisée dans le Cahier des Charges Techniques.

2.2. Allotissement

La consultation est allotie en deux lots :
lot 1 - Impression et façonnage de documents et supports papier
lot 2 - Impression bâches pour kakemonos/rollups et outils de salon

Les candidats pourront remettre une offre pour chacun des lots.

2.3. Lieu d'exécution

France, Région Bretagne, Ille et Vilaine ;
Code NUTS : FRH03.

2.4. Durée de validité des offres

La durée de validité des offres est fixée à 120 jours, à compter de la date limite de réception des offres.

3. Caractéristiques du marché

3.1. Forme du marché

Le présent marché est un marché de fournitures courantes et de services selon la procédure du marché à procédure adaptée.

Ce marché est un marché soumis aux dispositions des articles L2123-1 et R2123-1 du Code de la Commande Publique.

3.2. Technique d'achat

Le marché est passé selon la technique de l'accord cadre défini à l'article L2521-1 du code de la commande publique.

L'accord cadre est mono attributaire pour chacun des lots.

Ce marché s'exécute par bons de commande émis au fur et à mesure des besoins conformément aux dispositions des articles R2162-13 et R2162-14 du Code de la Commande Publique.

Les modalités d'exécution des bons de commande sont précisées par le Document Unique valant Acte d'Engagement.

3.3. Montant de l'accord cadre

L'accord cadre est conclu pour une quantité maximum de prestations sur la durée totale du marché, précisée sur le bordereau de prix.

Ce montant maximum ne constitue pas un engagement de commande. Il résulte de la projection des commandes passés l'année passée.

3.4. Nomenclature communautaire

La ou les classifications principales et complémentaires conformes au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) sont :

Classification principale :

- 79800000-2 - services d'impression et services connexes

3.5. Durée du marché et dates prévisionnelles d'exécution

Le marché est d'une durée ferme de douze mois.

Le marché se renouvelle une fois. Chaque reconduction est d'une durée de douze mois.

Le planning d'exécution des prestations est le suivant :

- Date prévisionnelle de notification du marché : 1er septembre 2025
- Date prévisionnelle de début des prestations : 15 septembre 2025
- Date de fin de marché : 30 août 2027, toutes reconductions comprises

3.6. Variantes - prestations supplémentaires éventuelles (PSE) – options

Le candidat répondra obligatoirement à l'offre de base.

Les exigences minimales que les offres doivent respecter sont stipulées dans le cahier des clauses techniques particulières

Le candidat ne pourra pas proposer d'offre variante ou des prestations supplémentaires.

Il n'est pas prévu d'option à la solution de base présentée dans le cahier des charges.

Le groupement de commande prévoit des prestations supplémentaires. Le candidat y répondra obligatoirement sous peine de rejet de son offre.

Ces prestations supplémentaires seront levées en cours de marché selon la survenance du besoin.

3.7. Tranches conditionnelles

sans objet

3.8. Conditions de participations

Sans objet

4. Conditions relatives au déroulement de la consultation

4.1. Visite préalable du lieu d'exécution des travaux/prestations ou des équipements concernés

La visite du site avant la remise des plis n'est pas obligatoire

Le titulaire sera réputé avoir pris connaissance du contexte de son intervention avant remise de son offre et démarrage de la mission.

4.2. Présentation de plusieurs offres

Il n'est pas possible de présenter des offres variables selon le nombre de lots susceptibles d'être retenu.

Il est possible, pour le marché, de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidat individuel ou de membre d'un ou plusieurs groupements. En revanche, il n'est pas possible d'être mandataire de plusieurs groupements.

4.3. Conditions relatives à la dématérialisation

Le dossier de consultation des entreprises est intégralement mis en ligne sur le site Internet (profil acheteur) suivant :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>
sous la référence : **CCI2025-14**

La CCI Ille et Vilaine utilise la plate-forme de dématérialisation pour communiquer par écrit avec les candidats : envoi de réponses aux questions, informations sur les éventuelles modifications du dossier de consultation des entreprises....

L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'en cas de retrait anonyme du dossier de consultation, le candidat ne sera pas destinataire de ces échanges. Ces informations seront adressées uniquement aux candidats identifiés.

Le dépôt des offres se fait impérativement par voie électronique et exclusivement à l'aide du site Internet ci-dessus.

La signature de l'offre n'est pas requise au stade du dépôt des candidatures et des offres, mais uniquement au moment de l'attribution du marché avec le titulaire retenu. Les candidats sont informés que l'attribution du marché donnera lieu à la signature manuscrite du marché. Aussi les documents éventuellement transmis par voie électronique seront re-matérialisés pour la formalisation du marché.

4.4. Conditions relatives à la forme du groupement

Conformément aux dispositions de l'article R2142 – 22 du Code de la Commande Publique, aucune forme juridique n'est exigée au titre de la candidature.

Toutefois, pour la bonne exécution de ce marché et pour le respect des plannings d'exécution, en cas d'attribution ce groupement sera contraint de se transformer en groupement solidaire.

4.5. Modifications de détail sur la consultation

La CCI Ille et Vilaine pourra apporter, au plus tard six (6) jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail sur la consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever de réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

4.6. Coordonnées des personnes habilitées à donner des renseignements :

Pour tous renseignements techniques ou administratifs, le candidat déposera ses questions sur la plate-forme de dématérialisation : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Il est impératif de déposer la question via la plateforme de dématérialisation et sous la référence du marché, à défaut elle sera réputée non reçue.

Les demandes de renseignements devront parvenir à la CCI Ille et Vilaine au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des plis.

5. Composition du dossier de candidature et d'offre

5.1. Présentation de la candidature

En application des articles L2141-1 et suivants et R2142 et suivants du code de la commande publique, le candidat produit à l'appui de sa candidature les documents et renseignements suivants :

- pour l'appréciation de la situation juridique
 - o une lettre de candidature (formulaire DC1) ou un DUME renseigné par tous les membres du groupement
 - o les documents relatifs au pouvoir de la personne habilitée à engager la société si le signataire n'est pas le représentant légal,
 - o le cas échéant, le jugement de redressement judiciaire
 - o une déclaration sur l'honneur justifiant que le candidat ne fait pas l'objet d'une interdiction de concourir selon les articles R2143-3 et suivants du Code de la Commande Publique
 - o les informations et documents mentionnés aux articles R2143-7 et suivants du Code de la Commande Publique
- pour l'appréciation des capacités économique, financière et technique :
 - o la déclaration du candidat (formulaire DC2) renseignée par le candidat et par chaque membre du groupement,
 - o une présentation de l'entreprise et de ses moyens humains
 - o une liste des principales prestations effectuées en correspondance avec les prestations objet du marché
 - o le chiffre d'affaires au cours des trois dernières années
 - o une attestation d'assurance pour les risques professionnels en cours de validité. Les montants de couverture seront adaptés aux travaux projetés.

Le sous-traitant fourni les mêmes documents et renseignements que le titulaire du marché. Il doit être agréé par la CCI Ille et Vilaine préalablement à l'exécution des prestations. L'agrément se fait au moyen du formulaire DC4.

5.2. Contenu de l'offre

Pour l'appréciation de son offre, le candidat remettra les documents suivants :

- Le document unique valant acte d'engagement
- une annexe financière détaillée (BPU), précisant l'ensemble des éléments de prix facturé. Aucun élément, autre que ceux mentionnés sur ce DPGF, ne sera admis en facturation. Ce document pourra être complété par une note d'explication.
- une note méthodologique précisant notamment :
 - o les moyens matériels utilisés pour la réalisation des prestations (parc de machines, outils PAO...) et les moyens humains (qualifications et compétences)
 - o les moyens logistiques pour satisfaire les délais de livraison
 - o les délais de réalisation (BAT et livraison)
 - o la démarche environnementale et sociale mise en place

Ce document aura valeur contractuelle et servira d'élément d'appréciation de l'offre selon les critères de sélection précisés à l'article 7 du présent règlement de consultation.

Les prix seront impérativement exprimés en euro.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre incomplète sera immédiatement écartée comme irrégulière.

6. Modalités pratiques relatives à l'envoi et la réception des offres

Les offres seront adressées par **voie électronique exclusivement** à l'adresse suivante :

www.marches-publics.gouv.fr

Référence : CCI2025-14

Avant les date et heure suivantes : **Vendredi 4 juillet 2025 à 12h**

Les télécopies ou envois par courriel des offres ne sont pas autorisés.

La transmission des plis sur un support physique électronique (CD-ROM, clé USB ou tout autre support) n'est pas autorisée, excepté dans le cas de la copie de sauvegarde d'un pli électronique.

Les candidats appliquent le même mode de transmission à l'ensemble des documents (candidatures et offres) qu'ils adressent.

Les offres tardives et/ou sous format « papier » seront rejetées. Les offres « papier » pourront être cependant ouvertes afin d'obtention des coordonnées de l'expéditeur.

Le candidat peut adresser une copie de sauvegarde qui devra impérativement être réceptionnée avant les date et heure limites inscrites dans la consultation. Cette copie de sauvegarde sera impérativement transmise sous pli cacheté et porter la mention « copie de sauvegarde – ne pas ouvrir »

La charge de la preuve d'un dépôt avant les date et heure limites stipulées à l'article 2 repose sur le soumissionnaire.

7. Critères de jugement des candidatures et des offres

7.1. Dispositions générales

Les candidatures et les offres des candidats sont entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentation associés. Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces listées à l'article 5.

Toute candidature incomplète ou ne respectant pas les exigences formulées dans les documents de la consultation pourra être éliminée.

Les documents seront fournis dans l'un des formats informatiques suivants : .doc, .xls, .pdf., dwg

La signature de l'offre est possible mais n'est pas obligatoire au stade de la consultation.

La CCI Ille et Vilaine demandera au prestataire retenu de signer son offre avant attribution du marché si celle-ci ne l'a pas été au stade de la consultation.

Ne seront pas admises les candidatures jugées irrecevables au regard des articles R2142-1 et suivants du Code de la Commande Publique

Après avoir éliminé les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables, la CCI Ille et Vilaine procède à un classement et attribue le marché au candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse en appliquant les critères figurant ci-dessous.

En cas de discordance constatée dans une offre, il sera demandé au candidat de rectifier. En cas de refus l'offre sera éliminée comme non cohérente.

La CCI Ille et Vilaine se réserve la possibilité de se faire communiquer les détails des prix unitaires ou les décompositions des prix forfaitaires qu'elle estimera nécessaire.

7.2. Règles de jugement des candidatures

Ne seront pas admises les candidatures jugées irrecevables au regard des articles R2142-1 et suivants du Code de la Commande Publique

7.3. Règles de jugement des offres

Afin de choisir la proposition économiquement la plus avantageuse, les critères et sous-critères retenus dans le jugement des offres figurent ci-dessous, ils sont pondérés.

Critères	Pondération des critères
Prix , apprécié au regard du bordereau de prix	30 %
Valeur technique appréciée au regard de la note méthodologique : <ul style="list-style-type: none"> - les moyens matériels et humains du candidat - les délais de réalisation (BAT et livraison) - Disponibilité pour participer régulièrement à des réunions ou des briefs au siège de la CCI à Rennes - Possibilité de venir valider un BAT sur machine - les moyens logistiques pour satisfaire les délais de livraison, capacité à tenir des délais de livraison très courts sans surcoût (dans les 12h) - la démarche environnementale et sociale mise en place, en particulier les démarches de réduction des gaz à effet de serre 	70 %
	100 %

7.4. Négociations

Conformément aux dispositions de l'article R2123-5 du Code de la Commande Publique, la CCI Ille et Vilaine prévoit de négocier les offres avec les trois prestataires, au maximum, les mieux classées après le jugement des offres.

Elle se réserve toutefois la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales reçues sans recourir à la négociation.

8. Recours à la procédure négociée pour la réalisation de prestations similaires

En application des dispositions de l'article R2122-7 du code de la commande publique, la réalisation de prestations similaires à celles de la présente consultation pourra être exécutée par le même titulaire dans le cadre d'un ou de plusieurs marchés négociés.

9. Attribution des marches

9.1. Documents à produire

L'offre la mieux classée suivant l'application des critères de sélection figurant à l'article 7 ci-dessus sera retenue.

Le candidat aura à produire les documents suivants :

- L'offre signée (devis, acte d'engagement, mémoire descriptif des prestations, etc...) par la personne habilitée à engager l'entreprise,

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

- Les documents demandés au titre de la candidature ou justifiant que le candidat ne se trouve pas dans le cas d'une interdiction de soumissionner, les documents justificatifs et autres

moyens de preuve sont listés dans les dispositions des articles R2143-11 et suivants du Code de la Commande Publique.

En application des dispositions de l'article R2144-7 du Code de la Commande Publique : si un candidat ou un soumissionnaire se trouve dans un cas d'interdiction de soumissionner, ne satisfait pas aux conditions de participation fixées par l'acheteur ou ne peut produire dans le délai imparti par la CCI Ille et Vilaine les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par l'acheteur, sa candidature est déclarée irrecevable et le candidat éliminé.

Enfin, en application des articles R2143-13 et suivant du Code de la Commande Publique, la CCI Ille et Vilaine ne peut exiger des renseignements ou documents justificatifs qui lui est possible d'obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soient gratuits.

En conséquence, si le soumissionnaire entend utiliser cette possibilité, il lui appartient de mettre clairement et explicitement à la disposition de la CCI Ille et Vilaine toutes les informations nécessaires, lors du dépôt de son pli. Le cas échéant, il liste dans un document approprié, les pièces qui sont accessibles par voie électronique par ce biais et les pièces qu'il remet matériellement en complément dans son pli.

9.2. Délai imparti

Le délai laissé à l'attributaire pour remettre les documents indiqués à l'article 8.1 ne pourra être supérieur à 7 (sept) jours.

A défaut de production dans les délais des documents demandés, l'offre sera éliminée et la même demande sera faite auprès du candidat suivant dans l'ordre de classement par application de l'article R2144-7 du Code de la Commande Publique.

Le marché sera attribué au candidat le mieux placé qui aura produit tous les documents demandés lors de la mise au point du marché.

9.3. Forme des notifications

A l'issue de la consultation, les candidats non retenus seront informés du rejet de leur offre, par voie postale ou électronique. Cette information vaut notification du rejet de leur offre et fait courir les délais de recours contentieux.

10. Recours

La juridiction compétente pour connaître de toutes contestations relatives à la passation du présent marché public est le Tribunal administratif de Rennes, Ille et Vilaine.

Les recours suivants peuvent être mis en œuvre :

- Référé précontractuel à tous les stades de la procédure de passation et jusqu'à la signature du contrat (articles L. 551-1 et suivants R. 551-1 et suivants du code de justice administrative) ;
- Référé contractuel après la conclusion du contrat dans un délai de trente-un (31) jours à compter de la publication d'un avis d'attribution ou dans un délai de six (6) mois à compter du lendemain du jour de la conclusion du contrat en l'absence de publication d'un avis d'attribution (articles L. 551-13 et suivants et R. 551-7 et suivants du code de justice administrative) ;
- Recours de plein contentieux en contestation de la validité du contrat dans un délai de deux (2) mois courant à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées ;
- Recours pour excès de pouvoir à l'encontre de la décision de déclaration sans suite dans un délai de deux (2) mois à compter de la notification de cette décision.

11. Liste des pièces du dossier de consultation

Référence des pièces :

1. Le Règlement de Consultation (RC),
2. Le Document Unique valant Acte d'Engagement et son annexe financière
3. Le Cahier des Charges Techniques
4. DC1
5. DC2